2e Édition — Numéro 1862 — CINQ CENTIMES — Jeudi 19 juillet 1894

L'EST RÉPUBLICAIN

PARAISSANT TOUS LES JOURS

ABONNEMENTS

NANCY.......... 20 fr. par an.
MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE et VOSGES 22 —
Autres départements et Étranger.......... 28 —

L'abonnement est payable d'avance et continue sauf avis contraire.

Rédacteur en chef : LÉON GOULETTE

ADMINISTRATION et RÉDACTION : *Rue Saint-Dizier, 51, à NANCY*

INSERTIONS

RÉCLAMES (3e page).......... 30 cent. la ligne.
ANNONCES (4e page).......... 20 —
Pour toute autre publicité, s'adresser à l'Administration.

Adresse télégraphique : EST-RÉPUBLICAIN-NANCY.

Bourse de Paris

Du 18 juillet 1894 (dernier cours)

Rente 3 0[0	101 07	Société généra°	455 ..
3 0[0 Amortiss..	100 27	Banque ottom°.	617 50
3 1[2 0[0	107 97	Pays-Autrich..	542 ..
Consolidé anglais		Est	942 ..
2 3[4 0[0	101 75	Lyon	1 380 ..
Russe 1880 4 0[0.	100 40	Nord	1.795 ..
Russe 1889 4 0[0.	100 85	Orléans	1.465 ..
Italien 5 0[0	76 20	Ouest	1.087 ..
Autriche 4 0[0	100 05	Midi	1.121 ..
Hongrois 4 0[0 ..	98 50	Suez	2.838 ..
Espag. Ext. 4 0[0	61 ..	Panama	15 50
Portugais 3 0[0.	23 20	Omnib.de Paris	1.000 ..
Dette Egyp. 6 0[0	102 80	Gaz parisien...	1.112 ..
ACTIONS		CHEMINS DE FER	
Banq. de France 3.920 ..		Autrichiens...	705 ..
Crédit Foncier .	921 ..	Lombards	230 ..
Banque de Paris	637 50	Saragosse. ...	140 ..
Comp. d'Esc. n.	508 ..	Nord-Espagne..	95 ..
Crédit lyonnais.	720 ..		

Télégramme commercial

Chiffres fournis par la maison Bollack-Sarassin

(*Bourse du commerce*)

Paris, 18 juillet, 1 h. 38 soir.

Avoine, 100 kilog.: courant, 22 fr. 65 ; quatre derniers, 16 fr. 90.

Blé, par 100 kilog. : courant, 19 fr. 15 ; quatre derniers, 19 fr. 15.

Farines, douze marques, par sac de 150 kilogr. : courant, 42 fr. 90 ; quatre derniers, 41 fr. 25.

Huile de colza, par 100 kilogr. ; courant, 46 fr. 75 ; quatre derniers, 47 fr. 25.

Alcool, courant, 31 fr. 75 ; quatre derniers, 32 fr. 75.

Sucre, par 100 kilogr. : courant, 32 fr. ..; quatre d'octobre, 30 fr. 25.

TÉLÉGRAMMES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

La loi contre les menées anarchistes

Paris, 18 juillet, 2 h. 30 soir.

Aujourd'hui, il a été distribué à la Chambre vingt-sept amendements, des députés socialistes, à la loi contre les menées anarchistes. — Havas.

Les anarchistes

La préfecture de police de Paris a reçu ces jours derniers plusieurs mandats de divers parquets de province pour rechercher et arrêter certains compagnons ayant fait l'apologie de l'assassinat de Carnot et ayant professé des théories anarchistes.

Les agents de la brigade des recherches se sont mis immédiatement en campagne, mais leurs perquisitions n'ont donné jusqu'ici aucun résultat.

On n'a trouvé qu'un seul des compagnons indiqués par les parquets ; c'est un nommé Jules Hersart, vingt-cinq ans, sculpteur, né à Nantes qui, dans cette ville, s'était rendu coupable de faits qui lui sont reprochés.

Il a été arrêté à son domicile, 86, rue de Charenton, à Paris.

Avignon, 18 juillet.

Il résulte des divers rapports dressés par la police et les commissaires de tout le Midi que le foyer le plus important de l'anarchie se trouve de Romans à Beaucaire.

Dans l'arrondissement d'Apt on compte beaucoup d'anarchistes ; Villeneuve-lès-Avignon vient, d'après la statistique, en quatrième ligne comme importance de localité.

On vient d'arrêter à Cavaillon neuf hommes et une femme convaincus d'anarchisme. Ces individus ont été transportés dans un omnibus, escorté de gendarmes à cheval, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Le parquet de Nîmes a envoyé aux parquets de son ressort des instructions sévères, afin que les gens signalés ne soient pas perdus de vue.

Paris, 18 juillet, 2 h. 30 soir.

BERNE. — Le conseil fédéral a ordonné l'expulsion de l'anarchiste italien militant Reano, déjà expulsé de France en 1892. — Havas.

La carte à payer

Le préfet du Rhône a transmis au ministre de l'intérieur les demandes d'indemnités formées par les Italiens lésés dans les incidents qui ont suivi l'assassinat de M. le président Carnot.

Le chiffre des indemnités réclamées s'élève à deux millions.

Une commission d'experts sera chargée d'apprécier la valeur de chaque réclamation.

L'impôt sur les revenus

Dans la séance qu'elle a tenue mercredi au ministère des finances, sous la présidence de M. R. Poincaré, la commission de l'impôt sur les revenus a entrepris l'étude des revenus provenant des propriétés non bâties qui constituent la cédule B.

Après avoir entendu un discours de M. Kergall en faveur de la suppression du principal de la contribution foncière, et des répliques de MM. Boutin, Delombre, Boulanger, Coste et Neymarck, concluant au maintien de ce principal, la commission a décidé, par 15 voix contre 1, qu'il lui paraissait nécessaire de conserver à l'impôt foncier son caractère d'impôt d'Etat.

Le directeur général des contributions directes a ensuite exposé ses vues sur les procédés susceptibles d'être employés pour l'évaluation des propriétés non bâties qui va être entreprise en vertu du projet de loi sur les contributions directes actuellement en cours de discussion.

La commission a approuvé en principe la méthode proposée par M. Boutin.

Les tremblements de terre en Turquie

Paris, 18 juillet, 2 h. 35 soir.

CONSTANTINOPLE. — Une nouvelle secousse de tremblement de terre, de brève durée, mais forte, a été ressentie aujourd'hui à midi, après quatre jours de trève. — Havas.

Arrestations au Maroc

On télégraphie de Mequinez que l'ancien grand-vizir et l'ancien ministre de la guerre ont été arrêtés et emprisonnés.

On assure qu'ils avaient soudoyé des émeutiers pour assassiner le sultan et le nouveau grand-vizir au moment où ceux-ci se rendraient à la mosquée pour prier.

Grève aux Etats-Unis

Missoula (Etat de Montana).

Un train du Northern Pacific, venant de l'Ouest, approchait de la ville lorsque tout à coup la locomotive fit éclater une cartouche de dynamite placée sur la voie.

La locomotive fut mise hors d'état et le wagon-poste fut également endommagé ; les autres voitures, qui étaient bondées de soldats et de voyageurs, ne furent pas atteintes par l'explosion.

Ce train était le premier venant de l'Ouest qui arrivait depuis seize jours.

Les grévistes expriment leur indignation au sujet de cet attentat.

Hazilston (Pensylvanie). — Les mineurs en grève, remplacés par des nègres, ont fait éclater deux cents charges de poudre de mine à la sortie du puits. L'explosion a tué huit nègres et en a blessé cent cinquante.

Chicago. — M. Debbs et les autres meneurs de la grève sont poursuivis pour entrave à la liberté du travail.

La caution demandée étant de 3,000 dollars et les inculpés ne pouvant la fournir, il a été procédé à leur arrestation.

Le travail a repris dans quatre grandes poteries de Wheeling.

M. Debbs, interviewé dans sa prison, a déclaré qu'il avait refusé la garantie qui lui était demandée parce que, dit-il : « Nous voulons savoir quel sera le sort d'une victime sans argent et sans influence.

« Notre désir n'est pas d'être considérés comme des martyrs, mais nous maintenons le droit de conseiller aux ouvriers de réagir contre l'avilissement et l'oppression. »

Caserio devant les assises

Paris, 18 juillet, 10 h. 48 soir.

LYON. — La chambre des mises en accusation a examiné le rapport de M. le juge Benoist qui conclut au renvoi de Caserio devant la cour d'assises. Le dossier de l'affaire a été immédiatement remis au conseiller Breuillac qui présidera les prochaines assises. — Havas.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Seance du 18 juillet

La séance est ouverte à 2 h. 20, sous la présidence de M. Burdeau.

Les tribunes publiques sont bondées.

Le projet de loi contre les anarchistes

M. Goblet reproche au rapporteur d'avoir négligé de fournir les explications nécessaires.

Il faut que lui ou le gouvernement dise catégoriquement que les lois en vigueur sont insuffisantes. Il n'est pas permis de croire que les lois sur la presse sont insuffisantes, car les seuls journaux qui essayaient l'apologie du crime ont disparu. Le gouvernement les a supprimés.

Le Parlement a voté trois lois qui devaient fournir toutes les armes nécessaires. Une de ces lois permettait au gouvernement de renforcer la police.

Où sont passés les 800 000 fr. votés à cet effet ?

Rien ne manque au gouvernement pour atteindre tous les actes individuels ; mais cela ne suffit pas, paraît-il. On veut punir la provocation même ni directe, ni publique. C'est un délit nouveau que nous nous refusons à reconnaître.

Le ministre de la justice devra s'expliquer sur la disparition des mots « provocation directe » du texte qu'il propose aujourd'hui.

M. Goblet. — Jamais, à aucune époque, le gouvernement n'avait imaginé de créer le délit de provocation indirecte non publique, jamais on n'a imaginé de confondre la vie publique avec la vie privée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le ministre de la justice a déclaré devant la commission qu'il poursuivrait non seulement l'auteur de la lettre anarchiste, mais aussi celui qui l'aurait reçue. (Rumeurs.)

M. Guérin. — Nous voulons poursuivre seulement l'auteur de la lettre et non celui qui la reçoit.

M. Goblet. — Mais cette lettre a un caractère privé ; déférer son auteur à la justice, c'est violer la liberté individuelle ; la loi nouvelle est une loi d'exception et de réaction, c'est une loi politique. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.)

En réalité, la loi est faite contre la liberté de la parole et de la presse. Ne voyez-vous pas que vous rapprochez ainsi les crimes anarchiques de la politique ? (Interruptions.)

Voix au centre. — Vous faites de l'anarchie une opinion politique ?

M. Goblet. — Mais Proudhon et Ranc l'ont pensé à certaine époque !

L'orateur constate que les délits anarchistes iront en correctionnelle, tandis qu'en vertu du code pénal certains délits de même nature continueront à aller en cour d'assises. (Applaudissements.)

Mais c'est surtout la presse qu'on veut soumettre à la correctionnelle ; voilà vingt-trois ans que nous avons la liberté de la presse pour le bien de la République et c'est vous, nouveaux venus dans la République, qui demandez de détruire notre œuvre ? Jamais ! (Applaudissements à l'extrême gauche).

Que le gouvernement prenne garde aux haines qu'il va faire naître ! Où commence l'anarchie ?

Poursuivra-t-on les *Débats* et le *Soleil* qui publient un article contenant la provocation directe ? Non, et on aura raison, mais si on ne poursuit pas ceux-là, on ne peut poursuivre les autres sans faire de l'arbitraire.

C'est parce que je veux un correctif à cet arbitraire que je demande que le jury continue à connaître de ces délits. Le jury est pour le gouvernement une garantie contre ses propres excès.

En terminant, M. Goblet s'adresse à tous les républicains et les supplie de ne pas renier la liberté, de se contenter des lois existantes pour réprimer les actes abominables; mais le mal est plus profond, il est dans les idées, et le remède n'est pas dans la répression, mais dans les réformes démocratiques. (Applaudissements d'une partie de la gauche et à l'extrême gauche.)

Discours du ministre de la justice

M. Guérin monte à la tribune.

Je demande à la Chambre de voter le projet que nous lui présentons, dit-il, et cela dans le but d'assurer au pays la sécurité dont il a besoin.

On demande où commence et où finit l'anarchie. Nous savons tous où elle finit. L'anarchie, dit un anarchiste, c'est le revolver pour la police, la corde pour le patron, la guillotine pour le bourgeois.

Plusieurs voix. — Vous l'avez condamné, cet anarchiste !

M. Guérin. — Oui, à trois ans de prison.

Les mêmes voix. — Que voulez-vous de plus ?

MM. Pourquery de Boisserin, Boissy-d'Anglas, Rouanet et plusieurs autres sont rappelés à l'ordre. (Violentes protestations couvertes par les applaudissements du centre.)

M. Guérin. — Nous voulons une loi plus sévère, plus rapide, ne laissant rien à l'arbitraire, définissant les cas, édictant les pénalités. Cette loi ne peut être assimilée à une loi de sûreté générale, ce n'est pas une loi d'exception ni de réaction, elle ne porte pas atteinte à la liberté de la presse. (Exclamations à gauche.)

Un député disait dans les couloirs qu'il voterait la loi, non seulement comme député, mais surtout comme journaliste. (Bruit.)

Le ministre cite un extrait du *Parti socialiste.*

M. Pelletan. — Nous demandons le huis clos.

M. Lavy. — Vous avez condamné le rédacteur.

M. Lavy est rappelé à l'ordre.

M. Desforges. — Citez-nous des cas que vous ne pouvez poursuivre ?

M. Guérin. — L'article 2 ne constitue pas une atteinte à la liberté de la presse ; nous ne proposons point une dérogation au droit commun, nous pensons qu'à un délit de droit commun, il faut appliquer le droit commun.

M. Cunéo d'Ornano, qui interrompt, est rappelé à l'ordre.

M. Brisson.— Vous ne pouvez appliquer le droit commun à un délit de presse. (Bruit au centre. — Applaudissements à gauche.)

M. Guérin. — Les lois votées par le Parlement sont incomplètes, elles contiennent des lacunes que nous voulons faire disparaître; la loi que nous proposons permet la poursuite de l'excitation à la provocation à laquelle se livrent certains conciliabules anarchistes qui se réunissent en lieux privés, les émissaires qui servent d'intermédiaires entre les différents centres d'anarchie.

L'individu qui se dira anarchiste ne tombera pas sous le coup de la loi ; nous voulons atteindre l'organisation anarchique.

Sur 350 arrestations opérées, le juge d'instruction dut relacher 320 anarchistes, qui cependant avouaient appartenir à l'anarchie.

En supprimant la publication des débats, nous voulons priver les compagnons anarchistes de leurs moyens de propagande.

La nouvelle loi est d'autant plus nécessaire que le péril grandit tous les jours ; la Chambre nous aidera à débarrasser le pays de cette secte abominable. (Applaudissements au centre).

M. Denys Cochin proteste contre l'idée de soustraire le criminel au jury pour l'envoyer devant les tribunaux correctionnels.

M. Delaporte lit en son nom et au nom d'un certain nombre de ses amis une déclaration expliquant pourquoi il votera contre le projet.

Par 320 voix contre 187 le scrutin public à la tribune avec appel nominal demandé par les radicaux socialistes est repoussé ; le vote sur la clôture a lieu par scrutin à la tribune.

La discussion générale est close par 253 voix contre 194.

M. Charles Dupuy demande la déclaration d'urgence qui est votée par 279 voix contre 167.

M. Vaillant dit que la loi proposée ne fera qu'irriter et rendre plus redoutables les haines socialistes.

Le passage à la discussion des articles est voté par 289 voix contre 162.

Suite de la discussion à jeudi. La séance est levée.

L'abondance des matières nous oblige à ajourner notre article de tête.

Votes de nos représentants

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.— *Séance du 16 juillet.* — Sur l'amendement de M. Emile Rey à l'article 3 des contributions directes demandant que les contingents départementaux de la contribution personnelle-mobilière soient fixés en principal et centimes additionnels généraux, pour 1895, proportionnellement à l'ensemble des valeurs locatives imposables de chaque département. (Repoussé par 329 voix contre 139.)

M. Brice s'est *abstenu* ; M. Mézières est *absent* par congé ; nos autres députés ont voté *pour*.

Sur l'amendement de M. Cornudet à l'article 3 des contributions directes ainsi conçu :

« La contribution des portes et fenêtres est supprimée.

« Elle est remplacée, à partir du 1er janvier 1895, par une taxe représentative calculée sur le revenu net qui sert de base à la contribution foncière des propriétés bâties et assise, comme cette dernière contribution, par voie de quotité.

« Le taux de la taxe représentative de la contribution des portes et fenêtres est fixé en principal, pour 1895, à 2,30 p. 100 du revenu net spécifié ci-dessus.

« Toutefois, les maisons d'un revenu net imposable de 80 fr. et au-dessous ne seront assujetties qu'à la demi-taxe.

« La taxe représentative est due, sauf les exceptions ci-après, pour tous les locaux assujettis à la contribution foncière des propriétés bâties. (Repoussé par 266 voix contre 204.)

MM. Brice et Chapuis se sont *abstenus* ; M. Mézières est absent par congé ; nos autres députés ont voté *contre*.

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Brincard à l'article 3 des contributions directes demandant que la taxe personnelle soit supprimée et que le contingent personnel mobilier soit réparti entre les contribuables suivant l'importance de leur loyer. (Repoussé par 274 voix contre 198.)

MM. le comte d'Alsace et Chapuis ont voté *pour ;* MM. Brice et Viox se sont *abstenus ;* M. Mézières est *absent* par congé ; nos autres députés ont voté *contre*.

Sur la disposition additionnelle de M. Rameau aux contributions directes ainsi conçue :

« A partir du 1er janvier 1895, l'évaluation du revenu imposable des terrains enlevés à la culture pour le pur agrément, tels que parterres, pièces d'eau, avenues, parcs, etc., sera portée au taux de cinq fois celui des meilleures terres labourables de la commune, sans toutefois que le contingent de cette commune puisse être augmenté à l'occasion de cette nouvelle évaluation ». (Repoussé par 292 voix contre 199.)

MM. le comte d'Alsace et Chapuis ont voté *pour ;* M. Brice s'est *abstenu ;* M. Mézières est *absent* par congé ; nos autres députés ont voté *contre*.

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux contributions directes et taxes y assimilées. (Adopté par 427 voix contre 42.)

Revue des journaux

Parus à Paris mercredi matin

LA LOI EN DÉBAT

(*Suite*)

Qu'on dise que la loi projetée est nécessaire et que si elle peut gêner la presse, celle-ci ayant largement abusé de ses privilèges n'est pas intéressante, très bien ! Mais il serait puéril de prétendre qu'on n'est pas en présence d'une loi d'exception. — Du *Courrier du Soir*, journal à tendances officieuses :

« On se montre assez généralement étonné de la décision prise par le conseil des ministres en ce qui concerne la limitation de la durée de la loi sur les anarchistes.

Jusqu'au dernier moment, bien que le ministre de la justice eût combattu cet amendement devant la commission, on avait cru que le gouvernement se bornerait à se prononcer contre tout projet de limitation, mais ne poserait pas sur ce point, d'ordre secondaire, la question de confiance.

Le cabinet en a décidé autrement, mettant ainsi quelques-uns de ses partisans dans un assez grave embarras.

Mais les dispositions de la Chambre sont telles que l'on peut prévoir que le gouvernement obtiendra gain de cause, comme sur le principe même de la loi avec une majorité moindre toutefois.

Peut-être aussi acceptera-t-il de se rallier à un amendement transactionnel étendant la durée au-delà des limites proposées et en reportant le terme à l'expiration de la législature actuelle. »

***

Un partisan déterminé de la loi, le *Journal des Débats*, ne nie pas la gravité des mesures demandées et il déclare, comme le *Courrier du Soir*, que le gouvernement aurait tort de ne pas accepter qu'on limite le temps pendant lequel ces mesures seront applicables :

« Le rapporteur, M. Lasserre, a déjà pris la parole. Il s'est un peu avancé en assurant qu'il ne s'agissait pas d'une loi d'exception. Mieux vaudrait reconnaître ouvertement le caractère de la loi. C'est une loi d'exception, et il serait fâcheux qu'elle prît dans nos codes une place définitive. Mais il y a des moments où les lois de ce genre sont légitimes, indispensables, inévitables. Tout ce qu'on peut demander alors aux amis de la liberté, c'est de ne pas les perpétuer au delà des nécessités qui les ont imposées.

M. Lasserre, en terminant son discours, a eu parfaitement raison de constater que la situation était grave, et que nous n'étions pas dans des temps ordinaires. Cette affirmation a soulevé à l'extrême gauche des protestations bruyantes : cependant, on nous permettra de dire que, sans parler de tant d'autres attentats, il n'est pas ordinaire en France qu'on assassine le chef de l'État. La tentative même de ce crime odieux est plus rare sous la République que sous la monarchie, et, depuis 1870, nous nous étions habitués à le croire impossible. Le coup de poignard de Caserio nous a cruellement détrompés.

En présence de cette tragique évidence, est-ce que le gouvernement pouvait s'abstenir et ne rien faire ? Pouvait-il se reconnaître armé de tous les moyens de prévenir le crime, alors que ces moyens s'étaient trouvés impuissants ? Pouvait-il accepter d'avance la responsabilité de l'avenir, quel qu'il fût ? Il ne l'a pas cru, et nul autre ne l'aurait cru à sa place. Si la Chambre a une opinion contraire, si elle estime que le gouvernement est suffisamment armé, si elle veut accepter pour elle-même la responsabilité de tous les événements qui risquent encore de se produire, elle le dira, et le pays sera juge. Mais nous ne lui conseillerons pas de prendre cette attitude et d'en assumer en bloc toutes les conséquences. On lui a présenté une loi qui n'est peut-être pas parfaite. Qu'elle soit dure, rigoureuse, exceptionnelle, oui sans doute.

Il y a eu beaucoup d'exagération dans les critiques de MM. Pourquery de Boisserin, de Ramel et Brisson, mais il y a eu aussi une certaine part de vérité. Il faudrait renoncer à notre raison pour ne pas avouer ce qu'a de redoutable la faculté laissée à un tribunal correctionnel de prononcer la relégation d'un condamné comme accessoire à la peine principale. Mais quoi ! Nous avons affaire à une bande de criminels plus audacieux dans leurs attentats et plus heureux que tous leurs devanciers. On se moque de nous lorsqu'on vient nous dire qu'il s'agit de crimes ou de délits d'opinion. L'incendie et le meurtre n'ont jamais été une opinion, et le fait d'y pousser et d'y provoquer ne l'est pas davantage. La liberté de la presse n'a ici rien à voir.

....

Aussi le vote final ne nous semble-t-il pas douteux, et le seul conseil à donner au ministère est de ne pas exiger de la Chambre au-delà du nécessaire, ne fût-ce que dans la durée de la loi, car il ne l'obtiendrait qu'à ses dépens. Les Chambres peuvent se soumettre à certaines exigences, mais elles n'oublient pas la violence qu'on leur a faite et elles n'ont que trop de moyens de le manifester. »

—

LE CAS DE M. DRUMONT

Raspail — lisait-on hier dans les *Débats* roses — découvrait partout des jésuites, M. Drumont voit partout des juifs :

« Ce sont eux qui tiennent maintenant la fameuse épée dont la pointe menace le monde. Le sémitisme trouble ses jours et hante ses nuits.

Si la Chambre s'apprête à voter une loi contre les anarchistes, c'est uniquement pour être agréable à ces implacables sémites et leur permettre de se venger. Caserio n'est qu'un prétexte ; ce n'est pas contre les lanceurs de bombes, les assassins et leurs complices qu'on légifère, c'est contre M. Drumont. Israël, tout entier à sa proie attaché, s'acharne contre celui dont il a juré la perte, et le Parlement docile se fait l'instrument des douze tribus.

La loi qu'on discute vise M. Drumont et les prêtres par surcroit. Dénoncés par les fils d'Abraham, ils verront les fils de Jacob, qui peuplent les tribunaux, les condamner dans l'ombre et les étrangler résolument sans même leur laisser la satisfaction suprême d'une protestation publique. »

Comme pour justifier cette spirituelle critique de sa manie, M. Drumont vient d'envoyer de Bruxelles à son journal un curieux article dont voici quelques passages :

« Avec la loi actuelle, on se propose simplement de recommencer ce qui a réussi après la Commune, de reléguer des Français, sous prétexte d'anarchie, afin de mettre à leur place des juifs chassés de Russie et de nouveaux juifs allemands qui, selon leur habitude, cumuleront l'espionnage et le vol.

Les inquisiteurs d'autrefois n'avaient pas des visées si honteuses. Ils brûlaient celui qui pensait mal en même temps que l'écrit dans lequel était formulée l'hérésie, et ils jetaient le cadavre au vent afin qu'aucun germe mauvais ne pût subsister dans l'atmosphère.

Cela n'était pas organisé dans des banques juives par des Reinach, des Puybaraud et des Schrameck. Cela se passait en plein midi, au bruit des musiques au champ des hymnes, avec de grandes flammes, qui montaient vers le ciel.

Les intentions étaient certainement bonnes, mais l'œuvre était mauvaise, puisque Dieu ne l'a pas bénie et qu'après avoir tout fait pour réussir, les ennemis de la liberté humaine n'ont pas réussi.

C'est le 15 juin 1520, si ma mémoire est exacte, que fut promulguée la bulle qui condamnait 41 propositions de Luther. Luther mourut au mois de février 1546. — En 1600, la moitié de l'Europe était protestante. L'idée avait vaincu.

Croyez-vous sérieusement qu'une bande d'escrocs, de chéquards, de pots-de-viniers, de panamistes, puisse faire, à la fin du dix-neuvième siècle, ce que n'ont pu faire des hommes d'une admirable vertu comme Torquemada, ou des soldats héroïques comme le duc d'Albe ? »

M. Drumont continue sur ce ton de visionnaire ses rapprochements historiques, puis il conclut :

« Quel beau rôle auraient pu jouer les catholiques en réclamant la liberté des opinions et des croyances pour les autres comme pour eux, en dressant tribune contre tribune. Pour triompher, ils n'auraient eu qu'à se lancer dans la mêlée, à élever bien haut le crucifix, à montrer le Christ à tous ces désespérés auxquels l'idéal manque plus encore que le pain.

Au lieu d'agir ainsi, les catholiques de la Chambre ou de la presse se sont accouplés avec les plus dégradés des parlementaires, avec les Burdeau, les Roche, les Rouvier ; ils ont réhabilité pour leur plaire, la concussion et l'escroquerie, et, après s'être vautrés dans la même boue, ils seront emportés demain par la même tempête ».

—

Les grandes manœuvres en 1894

Du *Figaro* :

« Le programme des manœuvres est définitivement arrêté. Nous n'aurons plus, comme les précédentes années, un seul spectacle militaire à grand orchestre ; il semble qu'à cet égard les manœuvres de l'an dernier aient comporté un enseignement durable.

On a fini par s'apercevoir que les manœuvres d'apparat, qui sont suivies de près par les missions militaires étrangères, n'ont rien de commun avec la préparation à la guerre et qu'elles n'offrent aucun avantage pour l'instruction des troupes. Il suffirait, pour le démontrer jusqu'à l'évidence, de rappeler cet incident réellement comique : Sur l'ordre du général Billot, les escadrons de la 1re division de cavalerie et de la troisième brigade, échelonnés entre Gisors et Chars pour garder le cours de l'Epte et la voie ferrée de Paris à Dieppe par Pontoise, étaient brusquement concentrés à Chars, au mépris des conventions stratégiques, et tout simplement parce qu'il fallait à tout prix combiner une action restreinte, avec charges brillantes, pour le régal de nos hôtes. Est-il nécessaire d'ajouter qu'en 1892 déjà, tandis que les 9e et 12e corps se mesuraient dans les plaines du Poitou, notre 6e corps et nos divisions de Toul et de Saint-Mihiel expérimentaient, seules, les nouvelles formations de combat ?

Supprimer les manœuvres de corps d'armée contre corps d'armée, il n'y fallait pas songer; elles fournissent au gouvernement l'occasion de déployer à l'égard des représentants officiels des armées étrangères, une fastueuse hospitalité ; puis, le chef de l'Etat y passe en revue non plus seulement les bataillons, les escadrons et les batteries de l'armée active, mais les réservistes et même les territoriaux. Sans doute aucune de ces revues n'a eu le pittoresque, ni l'attrait de celle qui fut passée, en 1875, à Vincennes, par le maréchal de Mac-Mahon,

M. Brice s'est *abstenu ;* M. Mézières est *absent* par congé ; nos autres députés ont voté *pour*.

M. le comte d'Alsace déclare qu'il a été porté par erreur comme s'étant *abstenu* dans le scrutin sur l'amendement de MM. Dutreix et ChaConnat à l'article 1er des contributions directes, et qu'en réalité il avait voté *contre*.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — *Séance du 17 juillet.* — Sur le crédit de 5 millions (exercice 1894) pour constructions navales. (Adopté par 423 voix contre 33.)

MM. Brice et Mézières sont *absents* par congé ; nos autres députés ont voté *pour*.

Sur le projet de loi portant suppression de l'impôt intérieur sur les huiles minérales. (Adopté par 454 voix contre 12.)

MM. Brice et Mézières sont *absents* par congé ; nos autres députés ont voté *pour*.

Sur le renvoi de l'interpellation de M. Cunéo d'Ornano, sur un faux commis par un tribunal correctionnel, après la discussion de la loi sur les menées anarchistes. (Adopté par 305 voix contre 164.)

M. Chapuis a voté *contre ;* MM. Brice et Mézières sont *absents* par congé ; nos autres députés ont voté *pour*.

TRIBUNE PUBLIQUE

On nous écrit de Nancy, le 17 juillet :

« Hier, en rentrant chez moi, rue Kléber, j'ai été bousculé et presque renversé par un bicycliste, devant ma porte, sur le trottoir. Lui ayant fait observer que les trottoirs n'étaient point faits pour les bicyclettes, il m'a répondu, au lieu de s'excuser, qu'il y passait et qu'il y passerait toujours. J'ai vainement cherché sur la bicyclette la plaque règlementaire pour porter plainte, il n'y en avait pas. Dernièrement un entant a déjà été renversé sur le même trottoir.

Comme il n'y a presque jamais de police dans notre quartier, que devons-nous faire en pareil cas? Nous rendre justice nous-mêmes ? Nous n'en avons point le droit. Et cependant... »

***

Le tir dans les lycées

On vient de publier les résultats du troisième championnat des lycées et collèges de France et d'Algérie.

Le lycée de Brest arrive premier avec 97 balles 567 points sur 49 établissements.

Dans notre région, nous remarquons le lycée de Dijon classé 8e avec 79 balles 438 points ; le collège de Verdun 15e, avec 77 balles 359 points ; le collège de Saint-Dié, 19e avec 65 balles 312 points ; enfin le lycée de Nancy 45e, avec 26 balles 118 points.

Parmi les prix individuels signalons :

6e Henry, du collège de Verdun, 10 balles 68 points.

42e Bertrand, du collège de Saint-Dié, 10 balles 52 points.

73e Didiot, du collège de Verdun, 9 balles 50 points.

Aucun élève du lycée de Nancy ne figure parmi les 75 élèves primés. Ce résultat est regrettable. Les élèves de notre lycée ont l'accès du Stand de la Société civile.

Pourquoi ne s'entraînent-ils pas suffisamment pour avoir un rang honorable dans ce championnat?

Cette institution due à l'initiative de l'Union des sociétés de tir de France, dont le dévoué et sympathique président est M. Mérillon, avocat général à la cour d'appel de Paris, ne saurait être trop encouragée. Le tir et la marche, voilà ce qui doit remplacer le maniement d'armes qui fatiguait sans beaucoup de profit les élèves de nos lycées et collèges. Mais il ne suffit pas de se présenter dans un concours, et de brûler 10 cartouches devant une cible à 200 mètres. Le tir exige une longue étude. Celui qui a le coup d'œil doit acquérir le doigté, l'art si délicat de corriger l'influence du vent et bien d'autres notions encore.

Il faut savoir se familiariser avec les coups de feu des voisins qui, au début, énervent le tireur novice et le font appuyer sur la détente malgré lui. Tout ceci ne s'acquiert pas en un jour. C'est en forgeant qu'on devient forgeron ; c'est en brûlant beaucoup de cartouches qu'on devient tireur.

Les jeunes gens de nos lycées et collèges devraient trouver dans le tir une agréable et utile distraction. Elle doit être très en honneur dans les lycées de Paris, si on en juge par les succès remportés au championnat de 1894. Le lycée Janson-de Sailly, par exemple, est classé 6e avec 82 balles 442 points ; ses élèves remportant les 2e, 28e, 40e, 43e, 62e prix individuels.

Néanmoins, les lycées de province sont bien partagés.

Le lycée de Brest, 1er avec 97 balles 567 points, a les 3e, 5e, 9e, 14e, 15e, 22e, 41e, 49e prix individuels.

Notre conclusion est celle-ci : ce qu'on a obtenu à Brest, on aurait pu l'obtenir à Nancy. Nous espérons que nos jeunes lycéens auront à cœur de prendre leur revanche l'an prochain.

Un tireur.

---

et qui fut comme la première manifestation de notre puissance militaire reconstituée. Il n'empêche que, même après une si longue habitude, les revues sur le terrain des manœuvres sont bien autrement émouvantes que celles de Longchamps. L'armée, a-t-on dit, c'est la France en marche à Longchamps, elle ne fait que défiler.

Cette partie, plutôt représentative, du programme des manœuvres d'automne est confiée, cette année-ci, au général de Galliffet, qui, outre les 4e et 11e d'armée, aura sous ses ordres la 1re division de cavalerie. Il est à peine nécessaire de dire que le général de Galliffet attache une importance extrême à l'organisation et au bon fonctionnement du service d'exploration ; il a l'intention, paraît-il, de laisser toute liberté d'action aux généraux Zurlinden et Vosseur, qui commandent les deux corps d'armée, et d'exiger d'eux qu'ils n'utilisent d'autres renseignements que ceux qui leur seront fournis par leur cavalerie. On peut croire que le général de Galliffet tiendra la main à l'exécution stricte de ces prescriptions, et ce sera pour toute l'armée une raison de plus de regretter que ce brillant cavalier ait été victime, en 1883, de pitoyables intrigues politiques et que, sous le fallacieux prétexte d'*émanciper* notre cavalerie, on l'ait soustraite à l'énergique impulsion d'un pareil chef. Malheureusement, le général de Galliffet quittera le service actif au mois de janvier 1895.

Le président de la République, le ministre de la guerre et les officiers des missions militaires étrangères assisteront aux manœuvres des 4e et 11e corps d'armée.

Les manœuvres de siège de la garnison de Paris, pour avoir moins d'éclat, ne seront pas moins utiles; bien au contraire. Nous en avons indiqué déjà les principales phases. Le général Saussier aura sous ses ordres 15 régiments d'infanterie, 2 bataillons d'artillerie à pied, 10 batteries d'artillerie montée, 2 régiments de cavalerie et 8 bataillons du génie. Il ne s'agit point du tout, comme on l'a dit par erreur, de procéder à l'attaque régulière d'un fort ; une opération de ce genre serait nécessairement incomplète et ne pourrait fournir que des données tout à fait inexactes. C'est la défense « éloignée » que le général Saussier veut expérimenter sur le terrain, et l'aide que l'assiégé peut retirer des forts. La guerre de 1870 n'a compté, en réalité, qu'un seul exemple de ce genre de défense ; encore le colonel Denfert n'avait-il auprès de lui que des soldats improvisés abrités derrière des retranchements construits à la hâte comme ceux des hautes et des basses Perches.

Partout ailleurs, sauf devant Paris, la guerre de siège fut faite d'après les traditions surannées du siècle précédent ; fort correctement tracées, les parallèles et les tranchées construites devant les murs de Strasbourg n'auraient pas résisté pendant vingt-quatre heures à un tir actif de la place. Les camps retranchés ne doivent plus, d'ailleurs, avoir un rôle purement défensif ; ce sont des points d'appui pour les armées de campagne, et leurs garnisons seraient destinées à harceler sans cesse le corps assiégeant. Où donc faudra-t-il élever des travaux de fortification passagère afin de préparer un retour offensif ? Quel usage fera-t-on des chemins de fer à voie étroite qui permettent de transporter en avant de l'enceinte des pièces de gros calibre ? Autant de problèmes que l'on va essayer de résoudre. N'oublions pas que, durant la campagne de l'Est, les batteries de position qu'avait établies le général de Werder et qu'il avait armées de pièces de siège lui ont permis de tenir tête à une armée infiniment supérieure par son effectif.

Dans l'Est, entre Nancy et Verdun, aussi bien que dans les Vosges, nous assisterons aux manœuvres de divisions qui sont régulièrement constituées en temps de paix ; on appréciera une fois de plus les avantages que l'on retire de cette organisation rationnelle ; l'infanterie et l'artillerie sont en contact perpétuel, ne s'exercent pas isolément à des formations de combat qui, trop séparément apprises, risquent d'aboutir à un manque d'entente. Faut-il ajouter que ces troupes, entretenues sur le qui-vive, sont supérieurement entraînées ? Enfin, les manœuvres spéciales, de l'artillerie au camp de Châlons, de la cavalerie dans la Beauce, des troupes alpines, mériteront une mention. Ce n'est pas là où l'on défile avec le plus de tapage que l'on accomplit la plus utile besogne ».

Bulletin Militaire

Le paquet individuel de pansement

Le ministre de la guerre vient de prendre une décision qui attribue, contrairement aux instructions en vigueur, un paquet de pansemant aux officiers ou assimilés et aux hommes de troupe de tous les corps et de tous les services. Ce paquet, dont le port est obligatoire en cas de mobilisation, est de forme rectangulaire, pèse 50 grammes et comprend : un plumasseau d'étoupe enveloppée de gaze, une compresse en gaze, une bande de coton, un morceau de tissu imperméable et deux épingles de sûreté ; les trois premières pièces sont chimiquement purifiées et imprégnées de bichlorure de mercure au 3/1000.

Deux étiquettes, l'une extérieure et l'autre intérieure, indiquent le mode d'emploi du pansement ; d'ailleurs il sera fait à l'avenir, dans tous les corps, des théories avec des paquets spéciaux, dits d'instruction.

En temps de guerre, les paquets de pansement sont distribués par les soins des régiments ; les officiers sans troupe, les gendarmes des prévôtés et les isolés en sont également munis. Des approvisionnements seront constitués à cet effet dans les magasins de compagnie, d'escadron ou de batterie et, pour la gendarmerie départementale, dans chaque brigade ; le colonel de la garde républicaine fera toucher des paquets de pansement pour l'effectif réglementaire de la légion.

Une poche intérieure, confectionnée au besoin, sera réservée au paquet de pansement et ne devra, sous aucun prétexte, recevoir d'autres objets.

Mutations militaires

Etat-major général de l'armée. — M. le général de division Florentin est nommé au commandement de la 40e division d'infanterie, à Saint-Mihiel, en remplacement de M. le général Bertrand, placé dans la section de réserve.

M. le général de brigade de Ville est nommé au commandement de la 6e brigade de cuirassiers (2e division de cavalerie), à Lunéville, en remplacement de M. le général Chauveau de Bourdon.

Corps de l'intendance militaire. — M. Dupain, s.-intend. milit. de 2e cl., à Paris, est désigné pour Lunéville ; M. Chaumont, s.-intend. milit. de 2e cl. à Lunéville, est désigné pour Paris.

CHRONIQUE DE L'EST

France et Russie

Prince et soldat

Hier, mercredi, s'est passé le fait suivant que nous rapporte un témoin oculaire :

Un soldat du 79e de ligne était à la gare de Mirecourt, attendant le train de Nancy. Il voit arriver deux messieurs qu'à leur allure, il reconnaît pour étrangers.

Il se renseigne : c'est le grand-duc Alexis et son fils, venant de Contrexéville. Ici, nous laissons complètement la parole au soldat, M. Hollard, Paul, du 79e :

« Tout prêt de monter en wagon, je vois le « grand-duc et son fils en train de causer sur « le marche-pied du wagon de queue.

« Je ne sais quel Dieu me pousse — j'arra« che la cocarde de mon képi et cours l'offrir « au duc — je monte en wagon ; la locomotive « a sifflé ; au moment de partir, on ouvre la « portière précipitamment ; je vois le fils du « grand-duc très émotionné me tendre la main. « Bien mieux, il approche sa figure de la mien« ne, je l'embrasse, il me rend mon baiser, je « pleure intérieurement, lui aussi est très « ému.

« L'on part, je suis très intrigué, car j'ai reçu « la carte du fils du grand-duc.

« A Ceintrey, je descends un instant de wa« gon.

« Quand je veux reprendre ma place, je suis « arrêté par le prince Grégoire Walkonsky « qui me remet avec mille serments d'amitié « une cuillère en argent et m'embrasse de nou« veau. »

Le correspondant qui nous communique cette narration ajoute qu'avant d'offrir au soldat Hollard une cuillère, on lui avait mis dans la main une pièce de cinq francs, qu'il a refusée poliment mais avec fermeté.

Ce militaire s'est conduit en bon Français, enthousiaste et désintéressé : s'il a offert sa cocarde, c'était par un élan du cœur, et non pour obtenir un « pourboire ».

Le grand-duc Alexis et ses compagnons l'ont compris, nous les en remercions. Est-il besoin d'ajouter que M. Hollard gardera toujours, à titre de souvenir, la petite cuillère d'argent ?

La rue Carnot

Ainsi que nous l'avons annoncé, les habitants des rues Saint-Jean et Saint-Georges ont transmis, mercredi, à la municipalité une pétition signée par l'immense majorité des négociants de ces deux voies importantes, et demandant le nom de *rue Carnot* pour cette grande artère de la ville neuve de Nancy.

On sait que la question sera tranchée, demain jeudi, par le conseil municipal.

Les loueurs de voitures

Parmi les pétitions adressées à la Chambre, nous lisons que les loueurs de voitures de Nancy réclament :

1° La création d'un *laisser-passer* qui ne comporte plus le signalement des voitures comprenant seulement le nombre des places et pouvant servir à toute voiture contenant un nombre de places égal ou inférieur à celui porté au laisser-passer.

2° La création d'un laisser-passer en service extraordinaire, pour les jours de fêtes ou de courses, etc.

La commission a fait bon accueil à cette pétition ; elle l'a renvoyée au ministre des finances avec un avis très favorable.

Le nouveau groupe scolaire

Mercredi, à trois heures de l'après-midi, a eu lieu à l'hôtel de ville l'adjudication au rabais des travaux à exécuter pour la construction d'un groupe scolaire rue de l'Equitation.

Ont été déclarés adjudicataires :

1er lot, terrassements et maçonnerie : M. Mattard, rabais de 9 fr. 66 ; 2e lot, charpente : M. Monier, rabais de 16 05 ; 3e lot, menuiserie : M. Mienville, rabais de 16 ; 4e lot, couverture : Société de Montchanin, rabais de 27 70 ; 5e lot, plomberie : M. Raphaël Pérot, rabais de 22 ; 6e lot, serrurerie : M. Gigleux, rabais de 27 30 ; 7e lot, plâtrerie : M. Henry, rabais de 18 25 ; 8e lot, peinture et vitrerie : M. Lenoir, rabais de 27 50.

Plan monumental de Nancy

Dans le courant du mois prochain, notre ville va être dotée d'un nouveau plan monumental, industriel et commercial qui est appelé, croyons-nous, à un grand succès.

Tout le monde connaît le plan de Paris, représentant non seulement le tracé de la ville, mais encore ses monuments dessinés en perspective ; ce plan ainsi fait a rendu de grands services.

M. E. Sternheim, directeur des Plans monumentaux de France, a repris la même idée, mais en la complétant par une innovation qui consiste à reproduire en plus des monuments publics, toutes les usines et principales maisons de commerce, de sorte qu'en quelques minutes l'œil peut apprécier l'importance industrielle d'une cité.

Paris, Bordeaux, Marseille, Lille, Roubaix, Tourcoing, Lyon, Dijon, etc., etc., ont été les premières villes à posséder un plan conçu dans cet ordre d'idées.

Nancy, notre capitale de l'Est, dont le plan a été retardé par les événements douloureux que nous venons de traverser, vient à son tour et c'est M. Louis Cohu, l'administrateur des Plans monumentaux de France, qui est chargé de recueillir tous les renseignements nécessaires à la confection du plan.

Un grand nombre d'industriels ont adhéré à cette importante publication, qui certainement justifiera l'appréciation favorable du vice-président de la chambre de commerce de notre ville.

M. L'huillier écrivait, en effet, le 20 juin dernier, au directeur des plans monumentaux les lignes suivantes :

« La chambre de commerce de Nancy a entendu avec intérêt les explications que vous lui avez données au sujet du projet que vous allez mettre à exécution d'un plan de Nancy, sur lequel figureront ses principaux établissements industriels. Elle souhaite que l'industrie du département et l'industrie locale puissent retirer de la grande publicité que vous pensez leur donner, les résultats avantageux que vous pouvez espérer d'après l'expérience déjà faite pour les autres villes (Lille, Troyes, Nantes, etc.) dont vous nous avez soumis les plans ; elle forme aussi les meilleurs vœux pour que vous y trouviez personnellement la récompense de votre très intéressant travail.

« Dans cet espoir, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Signé : P. L'HUILLIER, *vice-président.* »

Notre ville va donc se montrer sous un aspect nouveau à ses habitants et aux étrangers qui pourront constater son importance industrielle et commerciale.

Nos industriels retireront des avantages considérables au point de vue des affaires, car ces plans seront envoyés d'office dans tous les consulats, chambres de commerce, écoles professionnelles, et de plus répandus par milliers d'exemplaires en France et à l'étranger.

Dans ces conditions, nous ne doutons pas de l'accueil favorable que recevra M. Louis Cohu.

Faculté de droit

Session de juillet. — Examen de licence. Ont été admis au grade de licencié en droit : MM. Larzillière et Demange, éloge.

2e examen de baccalauréat. — Ont été admis aux deux parties : MM. Dorras, d'Assonville et Humbert. M. Mena, admis à la 1re partie ; M. Lagrésille, admis à la 2e partie.

Brevet supérieur

Vingt-trois candidats se sont présentés aux examens du brevet supérieur de capacité, quinze ont été admis ; ce sont : MM. Anthoine, Arnoux, Bouchy, Didier, Dohm, Dupuis, Dussaulx, Génin, Gérard, Job, Marsal, Péretté, Pierron, Rouillion, Vouaux.

Union patriotique des conscrits de Nancy classe 1894

L'usage adopté par les conscrits de Nancy, de déposer chaque année une couronne sur le monument du cimetière de Préville, à la mémoire des soldats français morts pour la patrie, se transmettant de classe en classe, s'est transformé à l'heure actuelle, en un devoir à remplir.

Comme ses devancières, l'Union patriotique des conscrits, classe 1894, suivra ce chemin tout tracé ; mais outre cette cérémonie toute locale, elle a compris qu'elle devait prendre une part plus active au pèlerinage annuel de Mars-la-Tour, c'est de plus un pèlerinage national, et il semblait que devant l'importance de notre cité, elle devait rendre un pieux hommage aux 20,000 braves tombés sous les coups de l'ennemi les 16 et 18 août 1870. Ce fut une résolution qu'elle changea en un article de ses statuts.

Un mois nous sépare encore de la cérémonie de Mars-la-Tour, l'Union patriotique des conscrits nous demande de vouloir bien recueillir durant ce temps les offrandes qui serviront avec le fonds de mise de cette Société à l'achat d'une couronne qui sera déposée à cette époque sur le monument de Mars-la-Tour.

Nous recevrons avec plaisir dans nos bureaux les oboles des personnes qui veulent s'associer à cette œuvre patriotique.

Tentative de suicide

Lundi après midi, le soldat Maurice Didelot, du 79e, originaire des Vosges, a tenté de se suicider en se jetant à trois reprises sur sa baïonnette ; un de ses camarades accourut heureusement et lui arracha l'arme avant qu'il ait pu consommer son projet.

L'état de Didelot est grave ; il était libérable dans deux mois.

Champs d'expérience et de démonstration

M. le professeur départemental d'agriculture visitera les champs d'expérience de Meurthe-et-Moselle dans l'ordre suivant : Villers-la-Montagne, jeudi matin 19 juillet ; Mercy-le-Haut, jeudi soir 19 juillet ; Fillières, vendredi matin 20 juillet ; Grand-Failly, vendredi soir 20 juillet ; Valleroy, dimanche matin 22 juillet ; Fiquelmont, dimanche soir 22 juillet.

Ces visites seront publiques et M. le professeur départemental se tiendra à la disposition des cultivateurs qui auraient quelques renseignements à lui demander.

Ecole professionnelle de l'Est

Résultats des examens et concours pendant l'année scolaire 1892-93 (*suite*) :

Certificats d'études primaires (premier ordre). — MM. Charles Bardoz, du Val-d'Ajol (Vosges) ; Georges Barth, de Schwindratzheim (Alsace) ; Charles Blasi, de Nancy ; René Brentini, id. ; Georges Chaufour, id. ; Armand Choné, de Fléville ; Jules Dagnaux, de Dieuze (Lorraine) ; Edmond Defer, de Haroué ; Henri Deny, de Lunéville ; Paul Drappier, de Saulxures-les-Nancy ; Charles Eiselé, de Fénétrange (Lorraine) ; Emile Figuel, de Nancy ; Georges Fischer, id. ; Charles Fort, id. ; Paul Garland, de Château-Salins (Lorraine) ; Gabriel Gille, de Manonviller ; Jules Genet, de Nancy ; Charles Gogelein, de Fénétrange (Lorraine) ; Charles Haxo, de Nancy ; Paul Iohmann, id. ; Louis Lièvre, de Blâmont ; Fernand Marchal, de Nancy ; Eugène Mandois, d'Epernay (Marne) ; Paul Maujean, de Nancy ; Paul Mouginet, id. ; André Nicolas, id. ; Jules Nivelet, id. ; Victor Peignier, d'Essey-les-Nancy ; Louis Rolland, de Creuë (Meuse) ; Lucien Rouget, de Vaux-sous-Aubigny (Haute-Marne) ; Emile Royer, de Foug ; Emile Sandré, de Nancy ; Louis Thouvenin, id. ; Gaston Tonnelier, id. ; Henri Watrin, de Metz ; Maurice Wild, de Nancy ; Louis Wittmann, id.

Deuxième ordre. — MM. Georges Barth, de Schwindratzheim (Alsace) ; Georges Biedermann, de Pfaffenhofen (Alsace) ; Emile Bloch, de Nancy ; Louis Buisset, de Froncles (Haute-Marne) ; Jean Chérier, de Blainville ; Charles Christophe, de Morhange (Lorraine) ; Jules Dagnaux, de Dieuze (Lorraine) ; Henri Deny, de Lunéville ; Paul Dory, de Metz ; René Dumont, de Nancy ; Charles Eiselé, de Fénétrange (Lorraine) ; Eugène Fésert, de Nancy ; Emile Figuel, de Nancy ; Georges Fischer, de Nancy ; Paul Garland, de Château-Salins (Lorraine) ; Charles Gogelein, de Fénétrange (Lorraine) ; Horace Hurm, de Nancy ; Léon Iohmann, de Nancy ; Gabriel Lachasse, de Nancy ; Louis Lardenois, de Nancy ; Louis Lièvre, de Blâmont ; Léon Lucas, de Meysenthal (Lorraine) ; Eugène Mandois d'Epernay (Marne) ; Albert Maneby, de Neufchâteau ; Georges Martin, de Nancy ; Paul Moret, de Nancy ; Gaston Netter, de Nancy ; Georges Parant, de Neufchâteau ; Maurice Penneman, du Pont-d'Essey ; Célestin Pettmann, de Héming (Lorraine) ; Lucien Rouget, de Vaux-sous-Aubigny (Haute-Marne) ; Séraphin Schott, de Schæferhof (Alsace) ; Eugène Thomas, de Nancy ; Maurice Tremaux, de Nancy ; Auguste Viard, de Nancy ; Emile Vormus, de Château-Salins (Lorraine) ; Louis Wittmann, de Nancy ; Charles Fort, de Nancy ; Louis Thouvenin, de Nancy.

Ont obtenu la mention de l'allemand. — MM. Gustave Baccot, de Nancy ; Charles Blasi, de Nancy ; Jean Chérier, de Nancy ; Paul Drappier, de Saulxures-les-Nancy ; Emile Figuel, de Nancy ; René Haxo, de Nancy ; Charles Fort, de Nancy.

Industrie. — MM. Paul Guillaume, de Toul ; Charles Schmitt, de Dombasle ; Louis Vicq de Lalœuf.

Commerce. — MM. Eugène Bardoz, du Val-d'Ajol (Vosges) ; Albert Bertrand, de Frolois ; Emile Bloch de Nancy ; Louis Courtot, de Saint-Max ; Achille Colin de Laneuveville-les-Raon (Vosges) ; Paul Daubremet, de Nancy ; Edmond Deny, de Lunéville ; André Debauchon, de Revigny (Meuse) ; Emile Etienne, de Nancy ; Jules Genet, de Nancy ; Marcel Jacquet, d'Epernay (Marne) ; Charles Kalis, de Nancy ; Kurt Kottmann, de Soleure (Suisse) ; Charles Lefèvre, de Nancy ; Gustave Maldidier, de Nomeny ; Camille Marsal, de Badonviller ; Paul Mathiot, de Aulnois-en-Perthois (Meuse) ; Gaston Netter de Schirmeck (Alsace) ; André Nicolas, de Nancy ; Charles Noailles, de Frouard ; Georges Pataloqui, de Neufchâteau (Vosges) ; Lucien Privé, de Beuvillers ; Jules Richard, de Saint-Nicolas ; Lucien Rouget, de Vaux-sous-Aubigny (Haute-Marne) ; Edmond Schpeck, de Nancy ; Alfred Weill, de Scherviller (Alsace.)

Travaux publics. — M. Louis Heili, de Laneuveville-les-Raon (Vosges).

Chemins de fer. — MM. Emile Striéby, de Belfort ; Victor Bittinger, des Trois-Fourchettes (Ardennes) ; Narcisse Bernard, de Romilly-sur-Seine (Aube).

Dessinateurs. — MM. Henri Fleurot, de la Fère (Aisne) ; Arsène Poinçot, de Paris-Reuilly ; Auguste Schenck, de Dombasle.

Agriculteurs. — MM. Armand Choné, de Fléville ; Henri Collin, de Amance ; Louis Drappier, de Houdelmont ; Paul Drappier, de Saulxures-les-Nancy.

Liverdun

M. Royer, marchand de porcs, se trouvait le 15 juillet au jeu de quilles, lorsque M. Hauÿy, tourneur sur fer, le plaisanta. M. Royer, vexé, invita M. Hauÿy à se mesurer avec lui derrière le cimetière. Arrivés à cet endroit, une dispute commença ; M. Royer donna une poussée à son contradicteur qui le saisit à la gorge, le terrassa et lui porta sur l'œil gauche un violent coup de poing et de nombreux coups sur la tête.

Saint-Nicolas

Société mixte de tir du 41e régiment territorial. — Le dimanche 8 juillet a eu lieu, au champ de tir du 4e bataillon de chasseurs, la cinquième séance de la société de tir de Saint-Nicolas.

Tireurs présents, 163 ; cartouches brûlées, 3.096 ; pour cent des balles mises en cible, 67.

Suit la nomenclature des tireurs qui ont obtenu les meilleurs résultats :

Tir réglementaire. — 6 balles, 12 points : MM. Nicolas Croué et Joseph Roulot.

6 b. 11 p. : MM. Charles Courtois, Maurice Gérardin, Hubert Kaps, François Lhommée, Eugène Leclère, Charles Lamontagne.

6 b., 10 p. : MM. Emile Arnould, Joseph Collin, Léon Camus, Charles Crémel, Casse, docteur Duprey, Georges Jollain, Joseph Mey, Morel, Julien Merlot, Eugène Ningre, Auguste Nicolème, François Piermay, Charles Parfait.

6 b. 9 p. : MM. Gustave Bary, Louis Courteaux, Jean-Pierre Guignon, Henri Levert, Antoine Loiseau, Adolphe Munier, Aimé Marchand, Auguste Parfait, Emile Welty.

6 b. 8 p. : MM. Charles Chaxel, Ernest Dartois, Henri Grosjean, Jules Jean, Camille Petit, François Sauvo, Auguste Villaume.

6 b. 7 p. : MM. Brunner, lieutenant, Louis Gérardin, Léon Houot, Xouillot.

5 b. 9 p. : M. Marius Rolin.

5 b. 8 p. : MM. Emile Brunner, Charles Dussaux, Honoré Dussaux, Ernest Henquel, Emile Lhuillier, François Mouchette, Millot, Charles Mellein, Victor Mathieu, Pierre Petitdidier, Gustave Tousseul.

5 b. 7 p. : MM. Charles Boulangeat, Albert Boillod, Charles Hannezo, Augustin Lucy, Christophe Neihouser, Alexis Zivré.

5 b. 6 p. : MM. Eugène Aimé, Joseph Baudelot, Camille Bérot, Auguste Jacquemin, Paul Nix, Joseph Panau.

5 b. 5 p. : M. Auguste Noël.

Tir de rappel. — 6 b. 10 p. : M. Joseph Collin ; 6 b. 9 p. : MM. Augustin Lucy, Joseph Munier ; 6 b, 8 p., M. Camille Bérot ; 6 b. 7 p., MM. Gustave Bary. Emile Lhuillier ; 6 b. 6. p., M. Gustave Tousseul ; 5 b. 8 p., M. Roussel, lieutenant ; 5 b. 7 p., M. Bélin ; 5 b. 6 p., M. Jules Candat.

Tir à volonté avec cartouches remboursables. — Les deux prix de séance affectés à ce tir seront à discuter, lors du concours, entre MM. Nicolas Croué, Hubert Caps et Marius Rolin, dont les deux meilleures séries atteignent, pour chacun, 12 balles 24 points.

Avis aux sociétaires. — Le concours général aura lieu, aux heures habituelles, le dimanche 22 juillet.

Lunéville

La gendarmerie a ouvert une enquête sur une rixe qui a éclaté, le 14 juillet, à huit heures et demie du soir, dans l'avenue Voltaire, entre plusieurs chasseurs du 2e bataillon et des jeunes gens de Lunéville. Au cours de cette rixe, plusieurs coups de poing furent donnés de part et d'autre ; un des chasseurs a dégainé et porté trois coups de baïonnette à M. Gillier, soldat du génie, en garnison à Verdun, en permission ; la blessure, heureusement, a été légère.

Croismare

Le jeune Emile Kaiser pêchait, vers huit heures du matin, dans la Vezouse, en compagnie de son frère Charles, âgé de trois ans. Celui-ci, qui s'amusait à battre l'eau avec une baguette, glissa sur le talus et tomba à l'eau. Aux cris poussés par Emile, M. Saint-Eve accourut et se jeta tout habillé dans la rivière ; comme il allait atteindre le jeune Kaiser, les forces lui manquèrent et il dut regagner le bord ; il ne perdit pas courage ; il se déshabilla et plongea plusieurs fois, mais il ne put retrouver l'enfant qui avait été entraîné par le courant.

Le corps n'a pu être retrouvé que dans la journée vers cinq heures du soir.

Briey

Caisse d'épargne. — Opérations du 1 au 8 juillet 1894 :

Reçu : à Briey, par 70 versements, 19,066 fr. ; chez les percepteurs, par » versements, .,... fr. ; à Longwy, par 80 versements, 14.915 fr. ; à Longuyon, par 19 versements : 4.006 fr. ; à Chambley, par 7 versements, 3,048 fr. ; à Villerupt, par 3 versements, 115 fr. ; à Audun-le-Roman, par 8 versements, 2.665 fr. ; à Conflans, par 5 versements, 2.141 fr. — Total : par 192 versements, 45,956 fr.

Remboursements : à Briey, par 51 remboursements, 29,909 fr. 38 ; chez les percepteurs, par 2 remboursements, 2.432 fr. 74 ; à Longwy, par 30 remboursements, 17,067 fr. 39 ; à Longuyon, par 7 remboursements, 7,099 fr. 61 ; à Villerupt, par » remboursement, .,... fr. »» ; à Audun-le-Roman, par 5 remboursements, 1 650 fr. »» ; à Chambley, par . remboursement, ... fr. ; à Conflans, par 5 remboursements, 1,615 fr. »». — Total : par 100 remboursements, 59,774 fr. 12.

Eply

L'orage tombé, le 14 juillet, sur le territoire de la commune d'Eply a fortement endommagé les plantations de tabac situées au lieu dit « les Carrières-de-la-Cave ». Les dégâts s'élèvent à environ 7,000 fr.

Longwy

Pendant une excursion que le corps des pompiers, section A, faisait à Longwy dimanche dernier, un des membres a eu le malheur de tomber du wagon au moment où le train se mettait en marche à la gare de Longwy pour ramener les excursionnistes à Luxembourg. Il s'est fracturé le crâne et a dû être transporté chez lui sur un brancard des ambulances : son état est grave.

(*Indépendance luxembourgeoise*).

LE TEMPS QU'IL FAIT A NANCY

La journée de mercredi s'est passée avec des alternatives de légères averses et d'ensoleillées ; le vent souffle assez fort.

A 2 h., le thermomètre indiquait + 23.

19 juillet. — Soleil : lever, 4 h. 18, coucher, 7 h. 53. — Dernier quartier, le 25 juillet.

Hauteurs barométriques du 18 juillet fournies par la station agronomique de Nancy.

A 9 h. du matin, 742,90 (baisse) ; à 4 h. du soir, 741,40 (baisse).

Dépêche météorologique

755 Dunkerque, 764 Biarritz. Dépression mer du Nord. Baisse : 3 Dunkerque, Brest, Biarritz.

Probable : vent d'entre Sud-Ouest et Nord-Ouest, nuageux, averses, même température.

ETAT-CIVIL QUOTIDIEN DE NANCY

Du mercredi 18 juillet 1894

NAISSANCES

Eugénie-Suzanne Stempfel, rue de Bonsecours, cité Lang, lettre J. — Emile Perin, rue Saint-Nicolas, 65. — Henri-Jean-Baptiste Lieti, passage Victor-Hugo, 7. — Paul-Louis-Albert Terlin, rue Charles III, 35. — Alfred-Eugène Maurice, rue du Faubourg-Sainte-Catherine, 37. — Louise-Marie-Thérèse Klein, rue Molitor, 23. — Célestine Carin, rue du Faubourg-Saint-Georges, 64.

DÉCÈS

Opportune Leblin, 72 ans, sans profession, veuve Poussier, rue Victor-Hugo, 10.

Décès au-dessous d'un an : 2.

TRANSCRIPTION

Alphonse Sutter, soldat au 1er régiment étranger, décédé à l'hôpital de Lang-Son (Tonkin), le 15 juillet 1893.

MUSIQUE MILITAIRE

Kiosque de la Pépinière

37e régiment d'infanterie

Programme du 19 juillet, de 8 heures à 9 h. 1/2 du soir

1. *Saint-Sébastien Biarritz*, allegro.. Brunet.
2. *Mazaniello*, ouverture............ Carafa.
3. *L'Etoile du Nord*, fantaisie....... Meyerbeer.
4. *Le cœur d'Yvette*, valse........... Klein.
5. *La belle Hélène*, fantaisie......... Offenbach.
6. *Hylda*, polka..................... Reynaud.

Le chef de musique, MILLOT.

Vosges

Arrestation d'anarchistes

Mercredi, on a écroué à la prison de Saint-Dié les nommés Unterhalt, débitant à Sainte-Marguerite, et Thomas, ouvrier cordonnier à Moyenmoutier, qui ont fait l'apologie de l'assassinat de M. Carnot. Thomas a en outre fait de la propagande anarchiste auprès de plusieurs ouvriers.

Ecole des beaux-arts

M. André Biquet, bachelier ès lettres, pourvu du diplôme d'enseignement du dessin dans les écoles normales primaires, du diplôme du premier degré pour l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges, vient d'obtenir le deuxième prix de fin d'année à l'atelier de gravures en médailles, et une récompense de 75 fr. à l'Ecole des beaux-arts de Paris où il est élève.

M. Biquet est de Lamarche (Vosges).

Epinal

Les nommés Elie Ponson, âgé de 31 ans, né à Genève, réfractaire à un arrêté d'expulsion, et Pierre Matheron, âgé de 36 ans, né à Sénas (Bouches-du-Rhône), ont été arrêtés mardi, par la police d'Epinal, prévenue par le parquet de Nancy que ces deux individus étaient soupçonnés d'avoir commis des vols à Nancy.

Le premier a été arrêté à la recette principale des postes, où il demandait si une lettre bureau restant ne lui était point parvenue ; le second chez le débitant Desbuissons, au faubourg d'Ambrail.

Tous deux sont des repris de justice : Ponson accuse neuf condamnations, et Matheron dix-neuf.

Ils étaient à Epinal depuis samedi soir, se donnant comme colporteurs et cherchant à vendre des plumes et du papier à lettres.

Neufchâteau

Conseil d'arrondissement. — Le conseil d'arrondissement de Neufchâteau réuni lundi, sous la présidence de M. Henry, a émis les vœux suivants : Création d'une chaire d'agriculture à Neufchâteau ; répression sévère des destructeurs de petits oiseaux ; primes accordées aux destructeurs de loutres.

Val-d'Ajol

Le 14 juillet, vers neuf heures du soir, le nommé François Lemercier, manœuvre à Ruaux, qui venait d'avoir une discussion avec M. Margaine, tailleur de pierres à la Montagne (Val-d'Ajol), a porté un coup de couteau à M. Virgile Vinel, âgé de 29 ans, qui accourait pour aider M. Margaine à mettre Lemercier à la porte.

La blessure de Vinel est grave ; Lemercier a été arrêté.

REVUE COMMERCIALE

Vente à la Criée de Nancy

Prix de la viande du 18 juillet

85 k. ... bœuf,	prix moyen :	1 fr. 40	le kilog.
39 k. ... veau	—	1 fr. 65	—
23 k. ... mouton	—	1 fr. 75	—

Adjudications militaires. — Epinal (Vosges), 25 juillet. — 4,300 qtx blé tendre, 800 qtx avoine, 150 qtx haricots, 500 qtx foin et 500 qtx paille de blé.

Adjudication de travaux. — Le lundi 23 juillet, à dix heures, à la sous-préfecture de Mirecourt, il sera procédé à l'adjudication des travaux suivants :

A Avrainville : Réparations à la chapelle ; montant des travaux, 2,340 fr. 06.

A l'hospice de Mattaincourt : Installation d'une salle de bains ; montant des travaux, 3,484 fr. 95.

A Valleroy-le-Sec : Réparations à l'église ; montant des travaux, 3,215 fr. 76.

Marché du Havre du 17 juillet

Cotons à terme — Vente : 700 balles.

Juillet	45 12	Janvier	47 ..
Août	45 50	Février	47 25
Septembre	45 75	Mars	47 50
Octobre	46 ..	Avril	47 75
Novembre	46 37	Mai	48 ..
Décembre	46 62	Juin	48 25

Cafés à terme. — Vente : 2.000 sacs.

Juillet	97 75	Janvier	86 25
Août	96 75	Février	85 25
Septembre	95 25	Mars	85 25
Octobre	91 50	Avril	84 25
Novembre	89 25	Mai	83 75
Décembre	87 ..	Juin	.. ..

(Le tout aux 50 kilog. entrepôt).

ALSACE-LORRAINE

Pris dans une charge de cavalerie

Samedi dernier, à huit heures et demie du soir, rapporte la *Metzer Presse*, le maire de Cuvry, M. Schnitzler, entrepreneur, a failli être tué sur la route de Metz à Cheminot, non loin du grand champ de manœuvres. Il a été surpris par la cavalerie qui manœuvrait sur la route et foulé aux pieds des chevaux, parce que la poussière était tellement forte que ni lui ni sa voiture n'ont été aperçus à temps par les dragons. M. Schnitzler voulut sauter de la voiture, mais resta accroché et fut traîné sur un parcours de plusieurs mètres. Ses blessures heureusement ne sont pas aussi graves qu'on le croyait de prime abord et sa vie est hors de danger.

« Ce cas — dit le journal — devrait apprendre aux chefs militaires à ne pas transformer une route en champ de course. Qu'arrivera-t-il si nous ne sommes plus sûrs de notre vie sur les routes publiques ? Les autorités supérieures ne prendront-elles pas des mesures pour empêcher que de pareils faits ne se renouvellent ? La circulation publique doit être avant tout respectée. »

Mission militaire

Mardi est arrivée à Boulay une section technique de cavalerie allemande en tournée, laquelle se compose de 9 généraux, 16 officiers d'état-major, 2 capitaines, 2 maréchaux de logis, 1 sous-officier, 7 soldats et 78 chevaux.

NOUVELLES DIVERSES

Les décorations que les différents ministères civils font paraître tous les ans à l'occasion du 14 juillet, ont été reportées cette année à quelques jours plus tard.

Les premières promotions ne seront en effet promulguées qu'à l'expiration du deuil officiel prescrit à l'occasion de la mort du président Carnot, c'est-à-dire le 22 juillet prochain.

Celles du ministère de l'intérieur ne paraîtront que dans les premiers jours du mois d'août.

—

Aujourd'hui, mercredi, dans l'église de Viroflay, près Paris, a été célébré le mariage de Mlle Suzanne Boissier, fille de l'académicien et directeur du collège de France, avec le capitaine de chasseurs à pied Emile Lavisse, officier d'ordonnance du ministre de la guerre et frère de M. Ernest Lavisse.

La bénédiction nuptiale a été donnée par Mgr Mathieu, évêque d'Angers.

—

Les artistes de la Comédie-Française et le personnel du théâtre ont fêté mardi dans un déjeuner intime, qui a eu lieu au Pavillon Henri IV, à Saint-Germain, le cinquantenaire de leur doyen, M. Got.

Le 17 août prochain, il y aura, en effet, cinquante ans que l'éminent artiste est entré à la Comédie-Française, où il a tenu la place brillante que l'on sait.

M. Got, prend sa retraite ; c'est à M. Mounet-Sully que reviendra l'honneur d'être le doyen de la Maison de Molière.

—

Un arrêté du préfet du Gard vient d'annuler le vœu émis par le conseil municipal de Nîmes contre le nouveau projet de loi présenté par le gouvernement pour la répression de la propagande anarchiste.

—

M. Vigné d'Octon, député de l'Hérault, vient d'adresser une lettre au président du conseil pour redemander l'intervention de l'Etat en faveur des grévistes de Graissessac. On n'y trouve qu'un argument nouveau, mais fort curieux. Le voici :

« Depuis l'âge adulte, depuis l'enfance même, les mineurs que vous voulez envoyer sur les chantiers de Rodez ont travaillé dans la mine, c'est-à-dire dans une atmosphère spéciale qui entraîne à la longue des modifications profondes de leurs organes. Leur poumon, par exemple, est atteint d'anthracnoses, c'est-à-dire qu'il s'est accumulé dans son parenchyme une quantité considérable de poussière de charbon. De cet état il résulte pour lui une inaptitude à fonctionner sans danger dans des atmosphères vives et par trop dissemblables de l'atmosphère de la mine.

« Et ce sont ces mineurs que vous proposez de transporter brutalement dans les montagnes du Rouergue, à 700 mètres d'altitude, dans un climat dont la rudesse en hiver éprouve les plus robustes.

« Je fais appel à tous les médecins, membres du Parlement ; je m'adresse aussi à ceux qui font partie de votre cabinet, et je leur demande si, comme médecins, ils sanctionneraient la décision qu'ils ont approuvée comme hommes politiques.

« Je suis sûr du contraire. »

—

Lundi il y a eu à Saint-Pétersbourg 196 cas de choléra et 79 décès.

La ville va être divisée, pour la lutte contre l'épidémie, en 37 arrondissements sanitaires.

—

La chambre consultative d'agriculture de Tunisie a appelé l'attention du gouvernement sur la disparition du gibier tunisien et demandé la suspension, pendant trois ans, de toute exportation de gibier.

Il est probable qu'une décision sera prise incessamment à ce sujet.

—

La *Freiland Expédition* organisée par le docteur Hertzka, de Vienne, qui se proposait, on le sait, de fonder une colonie libre sur le plateau de Kilimandjaro d'après un système s'inspirant des théories collectivistes, paraît avoir échoué. Cet insuccès serait dû surtout au manque d'argent.

—

On mande de Tanger, le 17 juillet (source anglaise), que les tribus de Rahama, qui campent près de Maroc, menacent de s'emparer de vive force de la ville si le gouvernement ne relâche pas les prisonniers qu'il leur a faits. La consternation est générale. La population s'enfuit, les tribus se battent sur le marché.

LECONTE DE LISLE

Charles-Marie Leconte dit Leconte de Lisle, qui vient de mourir, est né à l'île Bourbon en 1829. Au sortir du collège, il voyagea dans l'Inde, visita la France puis se fixa définitivement à Paris.

Il vivait d'une modeste pension que lui avait constitué sa ville natale, à laquelle vint s'ajouter plus tard celle de 300 fr. par mois que l'empire lui attribua comme poète en y ajoutant la croix ; cette pension que lui fit l'empire ne l'empêcha pas de garder toute son indépendance.

Après la révolution du 24 février 1848, il se lança quelque peu dans la politique et se montra républicain ; mais bientôt il se retira de l'arène et se voua tout entier au culte de la poésie.

Voici ses principales œuvres :

Poèmes antiques (1852) ; ce volume contient de beaux poèmes, très froids, qui sont une sorte d'excursion dans la mythologie indoue et de petites pièces ciselées avec amour, empreintes d'un charme pénétrant ou qui sont de pures transpositions du grec accomplies avec un rare bonheur.

Poèmes et Poésies (1854), est un recueil de petites pièces originales aux sentiments tendres, à la poésie délicate.

Dans *Poèmes barbares* (1862), Leconte de Lisle cherche ses inspirations dans le cycle épique des *Niebelungen* ; il nous dépeint avec énergie et précision toutes les rudesses et toutes les férocités de ces civilisations du Nord, pleines de hauts faits fabuleux et de mythes légendaires.

Kaïn (1869) est un fragment imité de la Bible, à sa manière.

Le comte de Lisle a donné la traduction de l'*Iliade* (1867), celle d'*Hésiode* et des *Hymnes orphiques* (1869), celle de l'*Odyssée* (1870). Dans ces traductions, il rend toute la couleur de l'original en conservant les tournures exotiques et les épithètes imagées.

Pendant le siège, il a publié deux courtes œuvres de circonstance : *Le Sacre de Paris*, le *Soir d'une bataille* (1871) et une *Histoire populaire du christianisme* (1871).

Il publia ensuite un petit ouvrage : *Catéchisme populaire républicain* autour duquel l'extrême droite le l'Assemblée de Versailles fit grand tapage. Cependant, les principes émis dans ce catéchisme sur l'individu, la loi, le corps social, le progrès sont d'un esprit sérieux.

Une pièce tragique, les *Erinnyes*, représentée à l'Odéon, en 1872, n'obtint pas grand succès : c'est une très sérieuse mais ennuyeuse étude d'Eschyle et des tragiques grecs.

Citons encore *Poèmes tragiques*, recueil de vers (1884) ; *Euripide*, traduction du théâtre complet du grand tragique grec (1885) ; l'*Apollonide*, drame lyrique en trois parties et cinq tableaux, tiré de l'*Ion*, d'Euripide (1888).

Leconte de Lisle fut élu membre de l'Académie française, en remplacement de Victor Hugo, le 11 février 1886 ; il prononça son discours de réception le 1er avril 1887 ; c'est M. A. Dumas fils qui lui répondit.

Leconte de Lisle a profondément senti et admirablement décrit la nature. C'est surtout un poète savant et c'est ce qui l'empêche d'être populaire ; il faut chercher dans les sources mêmes de son inspiration la cause de son isolement vis-à-vis du public et même des lettrés.

Comme poète descriptif, il a dans ses morceaux les mieux venus une puissance presque égale à celle de V. Hugo ; il est moins fougueux que V. Hugo, mais chez lui la richesse de la couleur ne nuit en rien à la netteté des contours ; il laisse plus froid parce qu'on sent davantage le travail, mais il semble peindre d'après les choses réelles et non d'après sa fantaisie.

En somme, c'est un vrai poète et il doit être placé immédiatement après les premiers.

FAITS DIVERS

Crime sauvage suivi de suicide. — Un nommé Fayol, tripier, demeurant à la Ville-Gozet, près de Montluçon, a assassiné sa femme dans des conditions de cruauté inouïes.

Ce misérable, alcoolique invétéré, était presque chaque jour en proie à des crises furieuses au cours desquelles il menaçait de tuer sa femme et ses quatre enfants. Son fils aîné, seul, âgé de vingt ans, réussissait à le maîtriser.

Dimanche, Fayol, se trouvant seul avec sa femme, fut pris subitement de fureur ; avant que la malheureuse ait pu appeler au secours, il se précipita sur elle, lui défonça le crâne de plusieurs coups de marteau et n'abandonna sa victime qu'une fois convaincu de sa mort.

Fayol prit alors le corps, le jeta sur un lit, puis alla se pendre dans un hangar contigu à l'écurie voisine de la maison.

Mme Fayol, toutefois, n'était pas morte : sa fille aînée, rentrant de faire une course, entendit ses plaintes, se porta à son secours et fit prévenir la police, dont les recherches aboutirent à la découverte du cadavre du meurtrier.

L'état de Mme Fayol est désespéré.

—

L'assassin du député James. — L'individu, qui a voulu frapper d'un coup de poignard le député anglais James, au moment où il arrivait à la Chambre des communes, est un fou dangereux.

TRIBUNAUX

Les traites de M. Max Lebaudy. — Nous avons parlé de l'appel que M. Max Lebaudy a interjeté du jugement du tribunal de commerce, qui le condamnait à payer à M. Odin la somme de 50,000 fr.

C'était le montant de l'une des huit traites confiées par M. Lebaudy à M. de Talleyrand-Périgord et faussement datées d'une époque postérieure à sa majorité.

M. Odin invoquait sa qualité de tiers porteur de bonne foi.

La cour a refusé de la lui reconnaître. Elle a considéré que la traite avait été endossée au profit de M. Odin, après la clôture de l'information, ouverte contre M. de Talleyrand, et que M. Odin était homme d'affaires trop avisé (il a été clerc de l'huissier Gouffé) pour avoir ignoré que la traite n'avait pas de cause, et qu'elle portait une date supposée.

Elle a, en conséquence, infirmé la décision du tribunal de commerce et déchargé M. Max Lebaudy de la condamnation prononcée contre lui.

BULLETIN FINANCIER

Malgré la lourdeur de certains fonds étrangers, de l'Italien et de l'Extérieure notamment, le marché présente une attitude satisfaisante.

Nos rentes sont en hausse nouvelle ; le 3 0[0, après s'être traité couramment à 101 fr., revient en clôture à 100 97 au lieu de 100 92, dernier cours précédent.

Le 3 1[2 a passé de 107 87 à 107 95 ; l'amortissable finit à 100 30.

Nos Sociétés de crédit sont sans changement notable, le Crédit lyonnais est à 722 50 ; le Crédit foncier à 926 25 ; la Société générale à 456 et le Comptoir national à 505.

La Banque de Paris cote 635.

Le Suez clôture à 2,835.

Le Lyon est à 1,385, le Midi à 1,120, le Nord à 1,796 25 et l'Orléans à 1,463 75.

L'Italien a baissé de 25 c. plus le report à 76 40, l'Extérieure reste à 63 15[16.

Le Turc fait 24 55, le Hongrois 98 1[4, le Russe 4 0[0 consolidé 100 55.

Les actions de la compagnie de Mossamèdes sont à 31 et 32 fr.

Une expédition composée du docteur Pereira de Nascumento, médecin de la marine portugaise et de M. Henri Guillemin, ancien directeur en Afrique d'une factorerie d'une importante maison de Marseille, vient de partir pour explorer la concession et y organiser le commerce.

AVIS

Pour cause d'agrandissement, l'entrée provisoire des magasins d'épicerie Ch. Réné (*produits Félix Potin*), 26, rue Saint-Georges, est transférée, **10, *rue du Pont-Mouja***.



Fête patronale de Saint-Phlin

(commune de Laneuveville-les-Nancy), DIMANCHE 22 juillet. Ouverture à deux heures. Jeux divers, concert, bal (très bon orchestre). Illuminations.

Emplacement gratuit pour les forains

SONDAGES DE MENIL-FLIN

Société « La Persévérance »

Les membres de la Société *La Persévérance* qui auraient des observations à faire sont priés de les adresser à MM. Gilet et Prévot, imprimeurs, 45, rue Saint-Dizier.

LÉON GOULETTE, *gérant*.

Nanc . — Imprimerie coopérative de 51, rue Saint-Dizier.

Feuilleton de l'*Est républicain*

N° 69.

L'HOMME DE LA NUIT

Par Jules de GASTYNE

TROISIÈME PARTIE

L'ŒUVRE DE HAINE

(*Suite*)

Pois-de-Senteur, lui, s'était tout de suite pris d'amitié pour l'enfant. Dès les premiers jours, il l'avait promenée, dorlotée, amusée... C'était le seul qui l'embrassât, et il ne fallait pas s'aviser de la maltraiter devant lui. L'enfant était le sujet de querelles constantes entre Belle-de-Nuit, la compagne de Tête-d'Ours, et leur associé. Belle-de-Nuit et Pois-de-Senteur ne s'aimaient pas, et il fallait souvent que Tête-d'Ours, pour rétablir l'harmonie entre sa femme et son ami, montrât ses gros poings. Alors tout se taisait, tout rentrait dans l'ordre.

Jusque-là, on avait vécu à peu près... On avait eu du pain. Mais le pain même commençait à manquer, et on se trouvait perdu, par le froid et par la neige, dans un coin retiré du Morbihan, avec la voiture à demi défoncée, un cheval moribond, pas d'argent. Le pays n'offrait aucune ressource. D'ailleurs toutes les récoltes étaient rentrées, les fruits et les légumes, une population de pêcheurs aux environs, presque aussi misérables par ces temps rudes que les pauvres aventuriers.

Rien à tenter... un découragement morne qui se traduisait sur les lèvres de Tête-d'Ours par ces mots :

— Bah ! crever ici ou ailleurs !

Et on attendait... quoi ?... la fin... la mort. On n'avait plus le courage de lutter, les os gelés, le ventre criant la faim. La femme ne s'habillait plus. Elle restait les journées entières dépeignée, salie par les fumées de bois vert qui lui venaient à la face quand elle se chauffait, couverte d'un amas de guenilles constamment humides et sous lesquelles elle grelottait.

Pois-de-Senteur était plus maigre que jamais. Ses flancs étaient creux et battaient comme ceux du cheval. Son nez s'était allongé, et avec ses yeux chassieux et pleurards il était lamentable et grotesque tout à la fois. Il eût fait rire et pleurer. Au bout de ses jambes grêles comme des échalas sur lesquelles se ridait un pantalon finissant en loques, ses pieds, chaussés de vieilles chaussures trop grandes, avaient des dimensions formidables, des dimensions de caricature. Il restait accroupi et courbé, comme s'il avait cru que penché il donnerait moins de prise à la misère et au froid. Tête-d'Ours seul tenait droit encore. Le malheur n'avait pas plié ses reins solides, courbé sa vaste carrure et pourtant il était aussi veule, aussi démonté que les autres, mais son désespoir s'exhalait en phrases furieuses, en accès de rage, il grognait et grondait.

Jusque-là la neige avait tombé lentement, flocon à flocon, se tassant doucement sur la terre durcie. Pas un souffle de vent... pas un frémissement de brise agitant les branchages des haies chargées d'un ourlet blanc. Un calme et un silence profonds partout... On n'entendait même pas, tant il était faible, le bruissement de la mer, léger comme un frôlement d'étoffe. Le ciel s'étalait laiteux, uniforme, sans une ride. Une paix immense.

Ce n'est que vers le soir, quand à l'horizon se montra une large bande couleur de sang indiquant que le soleil n'était pas éteint et qu'il allait disparaître sans s'être montré... ce n'est qu'à ce moment qu'on vit tout à coup dans le ciel comme une éclaircie. Au couchant, les nuages prirent un gris brillant de perle. Les grains de neige, au lieu de rayer un à un l'horizon, commencèrent à tourbillonner, à rouler, semblant se chercher et se poursuivre. Les branches des arbres secouées laissèrent tomber des traînées de neige et au loin, contre les rochers de la côte, on entendait un bruit semblable à des détonations sourdes de canon. La mer rappelait son voisinage... et le vent se levait. Un frisson glacé courut dans le chemin creux où s'abritaient les bohémiens.

— Allons bon, grommela Tête-d'Ours. Voilà la tempête, maintenant. Il ne nous manquait plus que cela.

Belle-de-Nuit dressa la tête, effarée, une angoisse dans l'âme.

— La tempête... Jésus-Maria !... Nous sommes perdus !

Au même moment, comme s'il avait senti, lui aussi, les approches de l'orage, le cheval apocalyptique, monté sur un talus pour attraper des branchages, s'arrêta tout à coup, les naseaux au vent, dressé sur ses jambes entravées et se mit à hennir. Le chien hurla à la mort.

Un coup de vent éparpilla les tisons du maigre feu allumé dans la cheminée improvisée, et Pois-de-Senteur, tassant dans ses vêtements ses membres grêles, balbutia :

— Bon Dieu de bon Dieu ! qu'il fait froid !

Il tenait toujours sur ses bras la fille de Claire, sur laquelle il se courbait pour mieux la garantir.

Après cette première déclaration d'hostilité de l'orage, il y eut un arrêt... Le vent sembla cesser brusquement, mais il restait dans l'atmosphère comme une menace... Le couchant s'assombrissait et devenait sinistre.

Tête-d'Ours profita de l'accalmie pour faire descendre le cheval dans le ravin et corriger le chien dont les hurlements l'agaçaient. Il lui envoya dans les flancs un coup de pied brutal et le fit coucher sous la voiture.

Il n'avait pas achevé qu'une rafale venue on ne savait d'où s'engouffra dans le chemin, une de ces rafales terribles, irrésistibles, comme il s'en produit dans le voisinage de la mer. D'un coup, elle emporta tout, les toiles, les bûches du foyer... et elle acheva de renverser la voiture qui ne tenait plus que par un miracle d'équilibre. Les arbres entrechoqués faisaient entendre des gémissements et au milieu du fracas général on entendait s'élever des cris effrayés d'enfants. C'était l'enfant de Tête-d'Ours et de Belle-de-Nuit, le malheureux infirme, resté dans la voiture, et qui avait roulé à travers les débris.

La femme eut un cri ;

— Mon enfant !

Elle se précipita au secours du petit être.

Tête-d'Ours ne bougea pas, ne dit rien, écrasé par ce nouveau malheur. Pois-de-Senteur serra plus fort contre lui, dans ses vêtements, l'enfant de Claire.

Le campement des misérables était devenu lugubre.

Le chien jaune avait bondi en avant éperdu, aboyant à tous les bruits qui l'enveloppaient, car dans la nature maintenant tout semblait déchaîné... tout se plaignait et hurlait. La mer, démontée, avait au loin des mugissements formidables. On eût dit que tous les arbres allaient se briser et que les rochers, convulsés, s'apprêtaient à rouler les uns sur les autres.

Le cheval, pris de peur, était parti en avant au hasard, et on entendait dans le bruit résonner le fer bruyant de ses entraves.

Les bohémiens se regardaient... Ils étaient mornes, abattus, morts.

Cette fois, c'était la fin.

Belle-de-Nuit faisait sauter sur ses bras son enfant qu'elle ne parvenait pas à consoler.

La fille de Claire criait.

— Jésus, Marie, Joseph murmurait la femme en se signant, qu'allons-nous devenir ?

La tempête ne cessait pas. Des nuages de neige, soulevés par le vent, roulaient dans le ravin. Les débris du campement s'éparpillaient autour des malheureux, emportés par l'ouragan, sans qu'aucune force puisse s'y opposer.

Le chien et le cheval n'obéissaient plus. Aucune menace, aucun appel ne pouvaient les faire revenir. Où allait-on ? Tout trépidait et menaçait dans la campagne sinistre. Le vent se glissait sous les vêtements, glaçant les os.

— Oh ! cette fois, grommela Tête-d'Ours, il n'y a pas à dire, il faudra bien crever !

Il sembla se résigner et monta sur le talus, où le vent fit rage dans ses vêtements et ses cheveux épars.

Pois-de-Senteur, transi de terreur et de froid, eut aux lèvres cette prière :

— Mon Dieu, sauvez l'enfant !

Puis il s'abandonna, sans forces comme sans courage.

Belle-de-Nuit se roulait sur le sol, hurlant comme une chienne, son enfant enfoui dans ses guenilles.

C'est dans cet état que les ténèbres, venues tout à coup, s'abattirent sur la terre et enveloppèrent les infortunés.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE

QUATRIÈME PARTIE

—

DONNANT, DONNANT

I

A l'époque où se passe notre récit, sur une des falaises les plus élevées et les plus sauvages qui dominent la mer de Bretagne, presque à l'embouchure de la Loire, à Préfailles, s'élevait une construction bizarre, aujourd'hui disparue, moitié château-fort, moitié villa, qu'on appelait dans le pays le château du Diable ou la maison hantée, et qui se nommait en réalité le Kerr-Joennic... Kerr signifiant en breton : maison de plaisance, villa.

Bâti sur le sommet de rochers sombres, lavés par les eaux de la mer et du ciel, dressé à pic sur l'Océan qui venait s'y briser en grondant, il profilait sur un ciel presque constamment nuageux et gris deux tourelles grêles, couvertes d'ardoises. Il était entouré d'une ceinture de murailles verdies par la pluie, très élevées et hérissées de pointes de fer et d'artichauts du côté de la terre, plus basses, montant et s'abaissant suivant les accidents de terrain, du côté de la mer... Là, pas besoin de défenses artificielles... Les rochers étaient inaccessibles.

Dans cette demeure rébarbative semblant faite pour les légendes et que les populations superstitieuses peuplaient de visions et de fantômes... l'hiver par les nuits sombres où l'Océan hurle... vivaient un vieillard et une jeune fille... sa fille... Le vieillard, vigoureux et vert encore, aux traits rudes aux épaules carrées, ancien marchand saunier de Nantes, avait fait bâtir ce château étrange après la mort de sa femme Joënnic Kersabiou, qu'il avait épousée par amour et dans le souvenir de laquelle il vivait... Et il était venu s'enterrer tout vivant sur cette pointe de terre, entourée d'eau de tous côtés, dans le fracas incessant des vents et des flots.

Il demeurait des journées entières solitaire et sombre, les yeux fixés sur l'horizon infini, semblant voir sans cesse devant lui la divine vision de la femme disparue.

(*A suivre.*)

INSERTION LÉGALE

—

Etude de Me LAISSY, notaire à Nancy, place Saint-Jean, 2.

—

Transformation de Société

§ I. — **STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date, à Nancy, du 29 juin 1894, fait en deux originaux dont l'un est resté annexé à la minute de la déclaration notariée ci-après énoncée et dont l'autre demeurera déposé au siège social,

Tous les actionnaires de la Société en commandite par actions établie à Nancy, rue de l'Ile-de-Corse, sous la raison sociale « A. Ellissen et Cie » et sous la dénomination « Société d'éclairage par le gaz hydrogène carboné », voulant la transformer en Société anonyme, ont établi les statuts de cette Société anonyme.

La Société prend le titre de « *Compagnie du Gaz de Nancy* ».

Son siège est établi à l'usine à gaz de Nancy ; mais il peut être transporté dans tout autre endroit de la ville de Nancy par simple décision du conseil d'administration ;

Sa durée sera de cinquante années, qui ont commencé à courir le 1er juillet 1894 et expireront le 30 juin 1944 ;

Le fonds social demeure fixé à la somme de 348,000 fr., montant du capital social réel de la Société « A. Ellissen et Cie », et divisé en 696 actions, au capital nominal de 500 fr. chacune, entièrement libérées, lesquelles seront échangées, une pour une, contre les 696 actions de la Société en commandite, avant le 1er janvier 1895.

La Société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et de sept au plus, nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions de chaque membre du conseil est de six ans ; les membres sortants peuvent être réélus indéfiniment ; le conseil se renouvelle par sixième tous les ans ; les premiers membres à remplacer chaque année sont désignés par la voie du sort ; une fois le conseil entièrement renouvelé, les sorties ont lieu par l'effet de l'ancienneté.

En cas de vacance d'une ou plusieurs places de membres du conseil d'administration, le conseil y pourvoit provisoirement, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. Les membres nommés en remplacement des personnes sorties du conseil avant l'expiration du temps normalement fixé pour la durée de leurs fonctions n'exercent leur mandat que pour le temps restant à courir sur la durée du mandat originaire des membres qu'ils ont ainsi remplacés.

Chaque année, le conseil nomme parmi ses membres un président.

En cas d'absence du président, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de la majorité en nombre des administrateurs en fonctions est indispensable pour la validité des délibérations.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et un de ses membres.

Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés par un des membres dudit conseil.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Société, sans aucune limitation ni réserve.

Il fait notamment les actes suivants, savoir :

Il autorise tous achats et ventes, tous échanges et tous baux et locations de biens meubles et immeubles ; il règle toutes questions de servitudes actives ou passives et il conclut tous prêts, emprunts ou ouvertures de crédit avec ou sans hypothèque ou autres garanties ;

Il autorise tous retraits, achats, aliénations et transferts de toutes rentes sur l'Etat français ou sur Etats étrangers, actions, obligations, bons ou autres subdivisions de toutes administrations, compagnies ou sociétés françaises et étrangères et la cession ou l'aliénation de toutes créances appartenant à la Société ;

Il fait tous traités, transactions et compromis aux conditions qu'il croit convenables ;

Il consent ou autorise toutes mainlevées de saisie, oppositions et inscriptions de tout genre et tous désistements de tous droits quelconques, le tout avec ou sans paiement ;

Le conseil peut déléguer ses pouvoirs, en tout ou en partie, à un ou plusieurs de ses membres, par un mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés ou pour un temps limité ;

Il peut charger de l'exécution de ses décisions, soit un comité de direction pris dans son sein, soit un ou plusieurs administrateurs délégués, dont il fixe la rémunération.

Enfin il peut nommer un ou plusieurs directeurs et choisir un ou plusieurs mandataires, même étrangers à la société, pour des affaires spéciales ou pour des catégories d'affaires déterminées.

Les directeurs, les délégués ou le comité de direction sont chargés, sous l'autorité du conseil d'administration, de la gestion des affaires sociales.

Ils représentent la Société vis-à-vis des tiers pour l'exécution des décisions du conseil ; ils exercent toutes les actions judiciaires et enfin ils peuvent, dans la sphère de leurs attributions, donner toutes les signatures utiles au nom de la société.

Les mandataires ne peuvent donner que les signatures se rattachant spécialement aux attributions résultant des mandats qu'ils ont reçus.

Sur les bénéfices annuels, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale.

§ II. — **CONSTITUTION**

I. Aux termes d'un acte passé devant Me LAISSY, et l'un de ses collègues, notaires à Nancy, le 29 juin 1894, tous les actionnaires de la Société ont déclaré :

Que le capital social de la société anonyme fixé à 348,000 francs est le même que le capital social réel de la société en commandite par actions ;

Que ce capital est représenté effectivement et intégralement par l'actif social ;

Que le nombre (696) et le taux (500 francs) des actions de la Société anonyme sont également les mêmes que dans la Société en commandite par actions ;

Qu'en conséquence, la transformation dont s'agit ne donne lieu ni à souscription d'actions ni à versement en espèces.

La liste des actionnaires avec le nombre d'actions appartenant à chacun d'eux se trouve contenue dans ledit acte de déclaration, à la minute duquel est demeuré annexé l'un des originaux de l'acte sous-seing privé des statuts, dont l'analyse précède.

II. Aux termes d'une délibération en date du même jour, 29 juin dernier, tous les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont, à l'unanimité :

1° Affirmé de nouveau la sincérité de la déclaration qui précède ;

2° Nommé comme premiers administrateurs :

MM. le baron Goldsmid (Julian), propriétaire, demeurant à Londres (Angleterre), 105, Piccadily.

Ellissen (Albert), ingénieur, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 153, boulevard Haussmann.

Lucas (Arthur), propriétaire, demeurant à Londres, 28, Burton Street.

De Marisy (Pierre), propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, numéro 62.

Et Palmer (Jean-Horsley), propriétaire, demeurant à Londres, 21, Austin Friars.

3° Nommé aux fonctions de commissaire de surveillance pour la première année sociale, M. Breittmayer (Eugène), ingénieur, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue d'Aumale, numéro 20.

4° Et reçu l'acceptation de ces messieurs les administrateurs et le commissaire.

En conséquence, la transformation dont s'agit s'est trouvée réalisée définitivement.

§ III. — **PUBLICATION**

Les dépôts prescrits par l'article 55 de la loi du 24 juillet 1867 ont été effectués aux greffes du tribunal de commerce de Nancy et de la justice de paix du canton Est de cette ville le 17 juillet 1894.

Pour extrait :
Le notaire, LAISSY.

Sous-préfecture de Briey

—

VENTE DE PEUPLIERS

Le LUNDI 6 août 1894, à deux heures et demie, adjudication aux enchères, à la sous-préfecture, des lots de peupliers désignés ci-après :

Route départementale n° 5
Territoire d'Auboué

1er lot, 64 arbres, entre les bornes 34 k. 5 et 35 k. 6.

2e lot, 64 arbres, entre la borne 35 k. 6 et la frontière allemande.

Route départementale n° 11
Territoire de Homécourt

1er lot, 56 arbres, entre les bornes 16 k. et 16 k. 9.

2e lot, 49 arbres, entre les bornes 16 k. 9 et 17 k. 8.

Les lots, pour chacune des routes, seront mis en adjudication séparément d'abord, puis ensemble. Si l'adjudication de l'ensemble, pour chacune d'elles, produit une somme supérieure à celle des lots adjugés séparément, elle sera préférée.

Pour les autres conditions, s'adresser à la sous-préfecture.

Continuation de la vente aux enchères
du Matériel de Serrurier-Constructeur
ATELIER DE FERBLANTERIE
Marchandises

dépendant de la liquidation judiciaire de M. PETITDIDIER-LAMIDÉ, à St-Nicolas, le DIMANCHE 22 juillet 1894, à une heure très précise de l'après-midi.

—

Il reste à vendre notamment :

Une forte poinçonneuse, cisaille à triple effet modèle Chaillot-Gratiot, type C. G., volant de 1m50 ; un marteau-pilon, une machine à refouler et à souder, 10 filières, tarauds, 16 mètres établi, 40 bigornes et tas de toutes sortes pour ferblanterie, 22 marteaux à planer et à embouter, fers et lampes à souder, une machine à boudiner, à molleter, soufflets, tréteaux, etc., etc.

Marchandises neuves. — Feuilles de tôle galvanisée, fer-blanc, trois pompes, 80 entonnoirs de toitures de toutes sortes, boulons, tuyaux en tôle et en terre, tuiles cheminées, treillage galvanisé, balancier de pompe en fer forgé, ferrailles, cinq meules émeri et quantité d'autres objets.

Voitures. — Un fort camion à ressorts, un char à bancs à capote, une charrette anglaise, un tombereau, une voiture-fardier, une chèvre à voiture, concasseur pour avoine, harnais.

Mobilier de bureau contenant coffre-fort, tables, poêles, casiers, etc., etc.

Au comptant, 5 0/0 en sus.

Le liquidateur,
Stanislas MIENVILLE.

Etude de Me MUSSY, commissaire-priseur à Nancy.

—

VENTE MOBILIÈRE
Par suite de départ de Mme D...

JEUDI 19 juillet 1894, à deux heures, place de la Carrière, 26, Nancy.

—

Ameublement de salon, salle à manger, chambre à coucher, cuisine, débarras, etc.

Au comptant et 5 0/0 en sus.

Hôtel des ventes de Nancy
(PASSAGE DU CASINO)

—

VENTE MOBILIÈRE
AUX ENCHÈRES

VENDREDI, 20 juillet 1894, à 2 heures

—

Mobilier divers, deux grands coffres-forts, tricycles, bicyclettes, etc.

A trois heures

Continuation de la vente de Chaussures

Au comptant et 5 0/0 en plus.

Etude de Me THOMAS, commissaire-priseur à Nancy.

—

VENTE MOBILIÈRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Pour cause de départ

—

Le MARDI 24 juillet 1894, à dix heures du matin et à deux heures du soir, 19, rue de Malzéville,

Au comptant, plus 5 0/0.

CHEVAUX à vendre aux enchères
A TOUL

le VENDREDI 20 juillet 1894, dix heures du matin, sur l'Esplanade, vente aux enchères de ***QUATRE CHEVAUX*** provenant de la gendarmerie et un cheval d'officier supérieur.

Au comptant aux conditions du procès-verbal.

Le commissaire-priseur,
René POLGUÈRE.

MAIRIE DE BELLEVILLE

—

AVIS

Le DIMANCHE 22 juillet 1894, à trois heures du soir, il sera procédé en la mairie de Belleville, à l'adjudication des jeux et bal de la fête patronale de cette commune qui aura lieu les 5, 6 et 12 août prochains.

Le maire, Ch. TOUSSAINT.
